
Appel à projets 2023

« Transformation de la formation par la recherche » (TFR)

Cofinancé par le programme France 2030 et l'Initiative
d'excellence d'Aix-Marseille

.....

Texte de cadrage

.....

Adresse de publication :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/appele-projets-transformation-de-la-formation-par-la-recherche>

Date de publication : 6 mars 2023

Date limite du dépôt d'intention :

28 mars 2023 midi

Date limite du dépôt des projets :

5 mai 2023 midi

SOMMAIRE

1	Contexte	3
1.1	Présentation de l'Initiative d'excellence A*Midex	3
1.2	Enjeux de l'appel à projets « Transformation de la formation par la recherche » 2023	3
2	Présentation de l'appel à projets	4
2.1	Objectifs de l'appel à projets	4
2.2	Public cible / Candidats éligibles	4
2.3	Trajectoire de la transformation de la formation par la recherche	5
2.4	Critères à valider	6
2.4.1	Socle Commun : minimum requis pour candidater à l'appel à projets	6
2.4.2	Palier 1 : minimum requis pour intégrer la phase de transformation	6
2.4.3	Palier 2 : minimum requis pour intégrer la phase de labellisation	7
2.4	Détail des critères	8
2.6	Financements proposés	10
2.7	Dispositifs éligibles	10
2.8	Rôles clefs dans les projets lauréats	11
3	Modalités de soumission des candidatures et points de contact	12
3.1	Modalités de dépôt des candidatures	12
3.2	Points de contact	12
4	Processus de sélection des projets	12
4.1	Éligibilité des candidatures	12
4.2	Analyse administrative	13
4.3	Évaluation scientifique et pédagogique	13
4.4	Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage A*Midex	13
5	Calendrier de l'appel à projets 2022-2023	14
6	Conditions de mise en œuvre des projets lauréats	14
7	Annexes	15
8	Documents et liens utiles	15

1 Contexte

1.1 Présentation de l'Initiative d'excellence A*Midex

L'initiative d'excellence A*Midex réunit un consortium formé de 8 établissements du site d'enseignement supérieur et de recherche d'Aix-Marseille, sous la coordination d'Aix-Marseille Université. La mise en œuvre de l'initiative d'excellence est portée par une fondation universitaire, la fondation A*Midex, placée sous la responsabilité du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université et pilotée par un Comité de Pilotage mensuel. Elle gère les intérêts d'une dotation non consommable, et désormais pérenne, de **750 M€** dévolue par l'État à l'Université d'Aix-Marseille, soit près de **26 M€ par an**. Les intérêts de cette dotation permettent de mener à bien des actions expérimentales et innovantes, en soutien de la stratégie de l'équipe politique d'Aix-Marseille Université et en relation avec la politique de site déployée avec les partenaires de l'initiative d'excellence.

1.2 Enjeux de l'appel à projets « Transformation de la formation par la recherche » 2023

Lauréate de l'appel à projets **SFRI** (Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence) financé par le troisième programme France 2030 et opéré par l'ANR, la fondation A*Midex porte le projet **TIGER** (Transform and Innovate in Graduate Education with Research) depuis son lancement en 2020.

Le projet TIGER s'inscrit dans le champ d'action 2 de la feuille de route de la fondation A*Midex : « Former, attirer et pérenniser les TALENTS » qui ambitionne d'accompagner l'université et les écoles du site dans leur dynamique de transformation et d'innovation pédagogique.

L'un des objectifs majeurs du projet TIGER consiste à transformer l'offre de formation par la recherche sur les niveaux master et doctorat.

Le présent appel à projets s'adresse à tous les parcours de master et cycle ingénieur du site qui souhaitent engager ou poursuivre ce processus de transformation. Les parcours adossés aux instituts d'établissement bénéficieront de financements issus du programme France 2030. Les parcours adossés à une composante bénéficieront de financements issus de l'Initiative d'excellence d'Aix-Marseille (fondation A*Midex). Dans le texte qui suit, certaines situations spécifiques aux parcours adossés à des instituts d'établissement seront identifiées par le terme « France 2030 », tandis que celles spécifiques aux parcours qui sont adossés à une composante le seront par le terme « IDEX ».

Dans le cadre de ce processus de transformation, les parcours lauréats de cet appel à projets s'engageront, sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, à renforcer le lien formation-recherche. Ils devront avoir recours à un ou plusieurs des renforts suivants :

- Recherche,
- Internationalisation,
- Lien avec le monde socio-économique et culturel (MSE&C).

Ce processus vise la labellisation des parcours transformés et la pérennisation des financements d'une partie des dispositifs qu'ils auront mis en œuvre.

2 Présentation de l'appel à projets

2.1 Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets **Transformation de la formation par la recherche** a été construit dans le cadre d'une concertation s'appuyant sur quatre groupes de travail (Lien formation-recherche, Internationalisation et mobilité, Lien avec le monde socio-économique et culturel et Evaluation), pilotés par un Comité Opérationnel et un Comité Exécutif.

Ont notamment été consultés : les Vice-Présidences Formation, Recherche, Relations Internationales, Formation Continue et Alternance, Orientation et Insertion Professionnelle, les 18 instituts d'établissement, les composantes, les directions AMU (DEVE, DRV, SFPC, SUIO, DRI, DPMSE) et les partenaires du consortium A*Midex.

- **Objectifs du renfort Recherche**

Le renfort recherche permettra aux étudiants de suivre un plus grand nombre d'unités d'enseignement visant à les former à mener un projet scientifique. Plus un parcours sera engagé dans la transformation, plus il devra justifier d'interventions d'acteurs issus des EPST et de compétences approfondies liées à la recherche.

- **Objectifs du renfort Internationalisation**

Le renfort internationalisation est l'occasion pour les parcours d'accroître leur attractivité et d'offrir à leurs étudiants une véritable expérience internationale. Cet appel vise à développer des parcours favorisant la mobilité physique ou hybride, entrante comme sortante, à mettre en valeur l'enseignement en langue étrangère ou hybride pour, à terme, développer des parcours s'engageant sur des projets internationaux de formation.

- **Objectifs du renfort du lien avec le Monde Socio-Economique et Culturel (MSE&C)**

Le renfort du lien avec le MSE&C permettra aux parcours de multiplier leurs opportunités de travailler avec les acteurs du monde socio-économique et culturel et d'apprendre à leur contact.

Ce renfort vise à améliorer l'expérience étudiants-entreprises et l'employabilité des étudiants ainsi que leur insertion professionnelle à court, moyen et long terme. Les parcours pourront choisir de proposer un accès en alternance sous forme de contrat d'apprentissage et/ou de concevoir des blocs de compétence ouverts à des partenaires du monde socio-économique en vue de la formation professionnelle de leurs personnels.

2.2 Public cible / Candidats éligibles

Cet appel à projets est ouvert à tous les diplômes nationaux de niveau « M » (masters, diplômes d'ingénieur) du site d'Aix-Marseille (dispensés par l'un des partenaires de la fondation A*Midex).

Les porteurs de projet devront déposer leur candidature en concertation avec les instituts d'établissement (France 2030) et / ou les composantes (IDEX) qui les accompagneront dans sa mise en œuvre.

2.3 Trajectoire de la transformation de la formation par la recherche

L'inscription dans cette dynamique de transformation se fera progressivement, en **3 phases**, selon l'avancement du parcours :

- 1) **Phase d'accompagnement**
- 2) **Phase de transformation**
- 3) **Phase de labellisation**



A chaque phase correspond un ensemble de critères :

- Socle Commun : minimum requis pour candidater à l'appel à projets
Phase d'accompagnement
- Palier 1 : minimum requis pour intégrer la phase de transformation
Phase de transformation
- Palier 2 : minimum requis pour intégrer la phase de labellisation
Phase de labellisation

Des financements correspondent à chaque phase. L'objectif pour les parcours est d'aboutir à la labellisation en 5 ans. A l'issue de ce processus, un financement contribuant à la pérennisation d'une partie des dispositifs mis en place sera assuré par l'établissement.

Lors de leur candidature à l'appel à projets, les parcours identifieront le(s) renfort(s) sur le(s)quel(s) ils souhaitent s'engager, la phase dans laquelle ils comptent s'inscrire (phase d'accompagnement, de transformation ou de labellisation), ainsi que le(s) dispositif(s) qu'ils souhaitent mettre en œuvre et pour lesquels ils solliciteront des financements.

Une fois le socle commun validé :

- **Phase d'accompagnement (2 ans)**

La phase d'accompagnement durera deux ans. Les parcours bénéficieront d'un financement qui leur permettra de mettre en place les critères requis pour valider le palier 1.

- **Phase de transformation (2 ans)**

La phase de transformation durera deux ans. Les parcours bénéficieront d'un financement qui leur permettra de mettre en place les critères requis pour valider le palier 2.

- **Phase de labellisation (1 an)**

La phase de labellisation durera un an. Il s'agit d'une année probatoire visant la labellisation du parcours.

Le passage d'une phase à une autre est conditionné par l'atteinte de différents critères, détaillés ci-dessous.

2.4 Critères à valider

Les détails des critères sont détaillés en section 2.5.

2.4.1 Socle Commun : minimum requis pour candidater à l'appel à projets

Pour intégrer l'appel à projets, les parcours candidats devront valider les critères du socle commun :

- Proposer une ou plusieurs Unités d'Enseignement « mener un projet scientifique » équivalentes à un minimum de 12 crédits (M1+M2),
- Mettre en place le niveau « socle commun » des 3 compétences recherche (cf. annexe 2),
- Un dispositif de Cum Laude récompensant les étudiants faisant preuve des meilleures dispositions pour la recherche est mis en place au sein du parcours ou va l'être dans l'année à venir.

Les parcours ayant validé ces critères seront éligibles à la phase d'accompagnement pour mettre en place les critères du palier 1.

2.4.2 Palier 1 : minimum requis pour intégrer la phase de transformation

Pour intégrer la phase de transformation, les parcours candidats devront répondre aux attendus du palier 1 du ou des renforts qu'ils auront choisi de développer.

Renfort Recherche :

- Proposer des Unités d'Enseignement « mener un projet scientifique » équivalentes, au minimum, à 33% des crédits (M1+M2),
- Former au « palier 1 » des 3 compétences recherche (cf. annexe 2),
- Proposer un volume d'enseignements donnés par des personnels issus des EPST, principalement chercheurs et ingénieurs (détail en annexe 4).

Renfort International :

- Mettre en place le « Taught in Foreign Languages » sur différents enseignements du parcours (à hauteur de 9 crédits sur une année de formation), ou mettre en place le niveau 1 du label Hybrid-AMU,
- Avoir développé des actions concrètes avec des établissements d'enseignement supérieur internationaux,
- Encourager la participation à une école de saison internationale,
- Faire preuve de flux de mobilités entrants et/ou sortants, hybride ou présentiel.

Renfort du lien avec le Monde Socio-Economique et Culturel (MSE&C) :

- Avoir mis en place des enseignements orientés insertion professionnelle,
- Organiser des stages ou des événements avec des acteurs du monde socio-économique et culturel,
- Faire intervenir des acteurs du MSE&C sur la formation (sur 10% du volume).

2.4.3 Palier 2 : minimum requis pour intégrer la phase de labellisation

Pour intégrer la phase de labellisation, les parcours candidats devront répondre aux attendus du palier 2 du ou des renforts qu'ils auront choisi de développer.

Renfort Recherche :

- Proposer des Unités d'Enseignement « mener un projet scientifique » équivalentes, au minimum, à 50% des crédits (M1+M2),
- Former au « palier 2 » des 3 compétences recherche (cf. annexe 2),
- Proposer un volume d'enseignements dispensés par des personnels issus des EPST, principalement chercheurs et ingénieurs (détail en annexe 4).

Renfort Internationalisation :

- Sur une année de formation, 80% des cours, soit 48 crédits, sont dispensés en langue étrangère,
OU
- Le parcours est certifié par le label Hybrid-AMU (niveau 2),
OU
- S'engager sur un projet de formation international (Erasmus Mundus Joint Master Degree, EMJMD Design Measures, autres projets Erasmus +, diplôme en partenariat international, organisation d'une école de saison, Blended Intensive Program, dispositifs innovants (service learning, legal clinics, etc.).

Renfort du lien avec le Monde Socio-Economique et Culturel :

- Mettre en place l'alternance sous forme de contrat d'apprentissage au sein du cursus
- Faire intervenir des acteurs du MSE&C sur la formation (sur 35% du volume)

ET/OU

- Créer un ou plusieurs blocs de compétences ouverts en formation continue
- Faire intervenir des acteurs du MSE&C sur la formation (sur 25% du volume)

2.4 Détail des critères

Socle commun et Renfort Recherche

- **Volume des crédits relatifs aux UE « mener un projet scientifique »**

Ces UE devront être décrites dans le formulaire de candidature. Une liste indicative et non-exhaustive des UE éligibles est disponible en annexe 1. L'UE peut aussi contenir des enseignements théoriques dits « ressources » pour la mise en situation pratique. Par exemple, si l'UE contient une mise en pratique sur une expérimentation en biologie, l'UE peut aussi contenir les enseignements théoriques nécessaires à cette mise en pratique. Lorsque ces enseignements sont mobilisés par l'UE, les crédits qu'ils représentent sont comptabilisés pour atteindre le nombre de crédits requis pour chaque étape de la transformation.

Ce que l'UE n'est pas :

- L'étudiant ne doit pas uniquement suivre un protocole, il doit le construire par lui-même dans une démarche de recherche et si possible le mettre en œuvre.
- L'étudiant n'est pas exécutant, il est concepteur.

Pour plus d'information : [lien vers la présentation du dispositif](#)

- **Validation des 3 compétences recherche**

Le parcours candidat devra démontrer comment chacune des trois compétences recherche est enseignée au sein du master :

- (i) conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement,
- (ii) mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement de manière individuelle ou au sein d'une équipe,
- (iii) formation et diffusion d'une connaissance scientifique.

Il existe 3 niveaux d'approfondissement (détaillés en annexe 2) de ces compétences (« socle commun », « palier 1 » et « palier 2 ») correspondant aux différentes phases de l'appel. Leur validation pourra s'appuyer sur les situations d'apprentissage clés (liste non exhaustive en annexe 2). Ces situations d'apprentissage clés restent des suggestions et il sera possible de sortir de ce cadre. Néanmoins, le parcours devra faire preuve des apprentissages acquis par les étudiants de son parcours, et des compétences qu'ils auront validées, pour répondre aux attendus par l'AAP.

- **Cum Laude** : Un dispositif de Cum Laude doit être mis en place dans chaque formation intégrée dans l'appel à projets « Transformation de la Formation par la recherche ». L'objectif des Cum Laude est de valoriser les étudiants démontrant les meilleures aptitudes pour la recherche. Une note de cadrage est disponible en annexe 3.

- **Validation d'un pourcentage d'intervention de personnels issus des EPST**

Il est attendu qu'un pourcentage des enseignements soit dispensé par des personnels issus des EPST. Les pourcentages d'intervention sont déterminés selon l'institut d'établissement

d'adossment (France 2030 - tableau A en annexe 4) ou la composante de rattachement (IDEX - tableau B en annexe 4). **Exceptionnellement**, si un parcours se retrouve dans l'incapacité de répondre à ce critère, il pourra déposer une demande de dérogation par mail à l'adresse amidex-tiger@univ-amu.fr. Cette demande sera examinée par le Comité Opérationnel TIGER qui pourra – sous conditions – autoriser le parcours à ne pas atteindre les seuils imposés. Dans le cas où un parcours est associé/rattaché à deux différents instituts/composantes, ce dernier devra se positionner sur le seuil le plus important.

Renfort Internationalisation :

Pour valider le **palier 1** : le parcours devra mettre en place des enseignements en langue étrangère : 9 crédits sur une année de formation. Si le parcours ne peut pas s'engager sur un enseignement en langue étrangère, il devra à la place répondre aux critères du label Hybrid-AMU niveau 1 (informations disponibles sur la page : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/dreamu-les-enseignements-hybrides-35>).

Il sera également attendu du parcours engagé qu'il rende compte des flux de mobilité réguliers et constants, physiques ou hybrides, entrants ou sortants. Le parcours devra aussi justifier d'actions concrètes développées avec des établissements d'enseignement supérieurs internationaux et démontrer qu'une réelle coopération est en place.

Enfin, le parcours devra proposer chaque année à ses étudiants de participer à une école de saison de périmètre international, organisée ou non par le parcours lui-même, en France ou à l'étranger. La participation effective des étudiants à cette école de saison n'est pas évaluée.

Pour valider le **palier 2**, le parcours devra répondre à l'un des trois critères suivants :

- Dispenser au moins 80% du parcours en langues étrangères (équivalent à au moins 48 crédits).
- Répondre aux critères du label Hybrid-AMU niveau 2 (informations disponibles sur la page : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/dreamu-les-enseignements-hybrides-35>).
- S'engager sur un projet formation international (Erasmus Mundus Joint Master Degree, EMJMD Design Measures, autres projets Erasmus +, diplôme en partenariat international, organisation d'une école de saison, Blended Intensive Program, dispositifs innovants (service learning, legal clinics, etc.).

Renfort Lien avec le monde socio-économique et culturel

Pour valider le **palier 1** : les parcours devront mettre en place des enseignements orientés insertion professionnelle qui permettront aux étudiants de développer des compétences professionnelles identifiées : se connaître, se valoriser auprès d'un recruteur, et connaître le monde socio-économique et culturel (liste d'exemples non exhaustive en annexe 5), des événements et stages avec des acteurs du MSE&C devront également être organisés et les interventions d'acteurs du MSE&C devront représenter 10% du volume total des enseignements.

Pour valider le **palier 2** : les parcours devront mettre en place des actions selon l'orientation choisie (l'une des deux, ou les deux orientations sont possibles) :

- **Orientation "alternance"** : les parcours choisiront de se tourner vers l'alternance sous forme de contrat d'apprentissage, avec une modification de leur maquette pour passer à 402 heures de cours. Ils augmenteront le nombre d'interventions d'acteurs du MSE&C (avec l'objectif de leur confier 35% du volume total des enseignements),
- **Orientation "formation continue"** : les parcours choisiront de créer un ou plusieurs blocs de compétences ouverts à des partenaires du monde socio-économique en vue de la formation continue de leurs personnels. Cette orientation nécessitera une augmentation du nombre d'interventions d'acteurs du MSE&C (avec l'objectif de leur confier 25% du volume total des enseignements). Des éléments d'information sur la mise en place de blocs de compétences ouverts en formation continue se trouvent en annexe 6.

2.6 Financements proposés

Certains financements sont accessibles à l'ensemble des parcours, d'autres sont uniquement réservés aux parcours engagés sur les phases de transformation et de labellisation.

Les parcours engagés sur la phase d'accompagnement pourront solliciter le financement d'un ou de deux dispositifs parmi ceux listés en 2.7.

Les parcours engagés sur la phase de transformation et de labellisation pourront solliciter le financement de trois dispositifs parmi ceux listés en 2.7 (et jusqu'à quatre pour ceux engagés sur deux renforts).

Ces dispositions s'appliquent en complémentarité avec le règlement financier TIGER (France 2030) et/ou A*Midex (IDEX), disponible en ligne pour le personnel AMU (<https://procedures.univ-amu.fr/amidex>) ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU.

L'ensemble des dispositifs est attribué aux parcours sur une durée de :

- Deux ans pour les phases d'accompagnement et de transformation
- Un an pour la phase de labellisation

2.7 Dispositifs éligibles

Dispositifs proposés pour l'ensemble des phases :

- **Dispositif « stages »** : il consiste à financer des **stages en laboratoire** sous tutelle AMU pour des étudiants de M1 ou de M2. D'un montant de **2 400€**, ce financement pourra permettre de financer jusqu'à 4 mois de stage (en se basant sur un montant mensuel de 600€) et pourra être attribué à un ou plusieurs étudiant(s). Chaque stage devra faire l'objet d'un conventionnement avec la structure d'accueil et devra respecter le cadre légal des stages étudiants¹.
- **Dispositif « Bourses de mobilité sortante »** : il consiste à financer des **mobilités sortantes d'étudiants vers l'international**. Ces budgets seront gérés directement par la Direction des Relations Internationales d'AMU (DRI). D'un montant de **4 000€** il permettra de financer jusqu'à 5 mois de mobilité à l'étranger (le montant mensuel étant de 1 000€ pour une mobilité hors-Europe et de 600€ en Europe).

¹ cf réglementation stages : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/stage-definition-et-reglementation>

- **Dispositif « Participation à un colloque »** : il consiste à **permettre à des étudiants de participer à des colloques de périmètre international**. Le colloque peut avoir lieu en France, à la condition exclusive que sa thématique/ son orientation soit internationale. D'un montant unitaire de **1 500€**, cette somme pourra être attribuée à un ou plusieurs étudiants en fonction de ce qui sera prévu par le dispositif « Cum Laude ». Seules les dépenses en fonctionnement seront éligibles pour ce dispositif.
- **Dispositif « Organisation d'évènement avec le MSE&C »** : il consiste à financer un ou des **évènements qui permettront des rencontres et échanges entre étudiants et partenaires du monde socio-économique et culturel**. Ces événements peuvent être inscrits dans la maquette, ou hors maquette. La nature des dispositifs qui peuvent être mis en place est très diverse : rencontres, ateliers, coachings, séminaires, conférences... L'initiative est laissée aux acteurs de la formation (responsables de parcours, composantes, instituts). Le montant de ce financement est fixe et s'établit à **4 000€**. Les dépenses en fonctionnement seront éligibles pour ce dispositif. Les dépenses en masse salariale pourront être autorisées pour rémunérer des conférenciers, ou des artistes.
- **Dispositif « extérieurs »** : d'un montant de 1 000 €, il consiste à faciliter la prise en charge de cours par des intervenants extérieurs possédant des compétences qui représentent une plus-value pour le parcours. Ce dispositif concerne exclusivement des cours prévus dans la maquette. Ce financement ne vise pas à prendre en charge le coût complet de l'intervenant extérieur mais à compenser le surcoût d'une heure confiée à un extérieur (selon le taux en vigueur à l'université) par rapport à un enseignant interne.
Ce dispositif ne sera pas versé directement au parcours, mais sera remboursé en fin d'année universitaire à la composante qui aura fait l'avance.

Dispositifs proposés uniquement pour les phases 2 (transformation) et 3 (labellisation) :

- **Dispositif « mener un projet scientifique »** : il consiste à doter le parcours d'un budget lui permettant de financer l'augmentation du volume des unités d'enseignement « mener un projet scientifique » et les activités qui lui sont associées (activités sur plateformes, achat de matériel d'expérimentation, achat de logiciel...). Ce dispositif est réservé aux parcours engagés sur le renfort recherche en phase de transformation ou de labellisation. Son montant s'élève à **2 000 €**. Seules les dépenses en fonctionnement seront éligibles pour ce dispositif.
- **Dispositif « alternance »** : il consiste à **financer l'augmentation du volume horaire d'un parcours s'engageant sur la mise en place de l'alternance**. Il s'adresse donc aux parcours qui sont en train de modifier leur maquette de formation pour passer à 402 h de cours. D'un montant de 6 000€ (masse salariale), ce dispositif est uniquement réservé aux parcours engagés sur le renfort lien avec le Monde Socio-Economique et Culturel en phase de transformation qui ne sont pas encore ouverts à l'apprentissage.

2.8 Rôles clefs dans les projets lauréats

- **Responsable du projet de transformation** : chaque projet doit être porté par le responsable du parcours qui en assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre en lien avec l'équipe pédagogique, l'ordonnateur et le gestionnaire financier.
- **Ordonnateur** : une personne physique aura la responsabilité morale de l'utilisation du financement du projet. Il s'agira du RST de l'institut d'établissement (France 2030) ou du

directeur/trice de la composante (IDEX) à laquelle le responsable du projet de transformation est rattaché.

- **Gestionnaire financier** : un gestionnaire administratif sera chargé des opérations financières et/ou administratives du parcours.
- **Référent administratif** : il est fortement recommandé de désigner une personne qui sera chargée d'appuyer le responsable du projet de transformation pour la gestion administrative du projet. Il/elle sera par exemple le responsable administratif ou l'assistant financier de l'institut d'établissement (France 2030) et/ou de la composante France 2030 et/ou IDEX).

3 Modalités de soumission des candidatures et points de contact

3.1 Modalités de dépôt des candidatures

La candidature à cet appel à projets se déroule en deux étapes décrites ci-après :

- **ETAPE 1 : DECLARATION D'INTENTION**

La déclaration d'intention constitue une étape **obligatoire** dans le processus. Elle ne fait en revanche pas l'objet d'une sélection. La déclaration d'intention est disponible en ligne sur [la page de l'AAP](#).

- **ETAPE 2 : DÉPÔT DU PROJET**

Au cours de cette étape les parcours candidat détailleront leur projet de transformation via un formulaire en ligne accessible depuis [la page de l'AAP](#).

Ils indiqueront également le(s) **renfort(s)** sur le(s)quel(s) ils souhaitent s'engager, la **phase** dans laquelle ils comptent s'inscrire (accompagnement, transformation ou labellisation), et le(s) **dispositif(s)** qu'ils souhaitent mettre en œuvre et pour lesquels ils solliciteront des financements.

3.2 Points de contact

Jusqu'à la date de fermeture de l'AAP, les candidats peuvent contacter, pour toute question relative au texte de cadrage de l'AAP ou au montage de projet, les équipes TIGER & A*Midex :

amidex-tiger@univ-amu.fr

4 Processus de sélection des projets

Le processus de sélection décrit ci-dessous répond à l'engagement ferme de la Fondation A*Midex de garantir que les projets qu'elle soutient réunissent l'excellence scientifique et pédagogique, la qualité opérationnelle et un fort potentiel d'impact.

4.1 Eligibilité des candidatures

L'éligibilité de chaque candidature sera constatée à la réception du dossier complet de candidature (étape 2). Les projets ne répondant pas aux critères décrits ci-après seront déclarés inéligibles et par conséquent ne seront ni évalués, ni présentés au comité de pilotage A*Midex.

Critères d'éligibilité :

- Nature du déposant : le projet a été déposé par le responsable du parcours,
- Nature du diplôme : seuls les diplômes nationaux de niveau M (master et cycle ingénieur) sont éligibles à cet appel à projets,
- Complétude du dossier : l'ensemble des informations requises a été fourni lors des deux étapes de soumission de la candidature, les dossiers incomplets ne pourront pas faire l'objet d'ajouts après la clôture de l'appel à projets,
- Soutien effectif du projet : l'institut d'établissement (France 2030) et/ou la composante de rattachement du parcours candidat (IDEX) ont confirmé avoir donné leur accord pour lancer le projet du parcours candidat ainsi que leur capacité à prendre en charge sa gestion administrative, il sera donc fondamental que le parcours se soit préalablement concerté avec ces acteurs.

4.2 Analyse administrative

La fondation A*Midex s'assurera que les informations fournies par le parcours éligible sont bien en adéquation avec les informations administratives connues pour ce parcours. Cette étape permettra également de réaliser la synthèse de toutes les informations nécessaires à l'évaluation scientifique et pédagogique des projets soumis.

4.3 Evaluation scientifique et pédagogique

Le comité opérationnel TIGER se charge de l'analyse scientifique et pédagogique des projets éligibles.

Le comité opérationnel est composé du Vice-Président délégué A*MIDEX en qualité de RST du projet TIGER, du Vice-Président Formation, du Vice-Président Recherche, des responsables politiques et responsables opérationnels de chaque GT ainsi que d'un représentant de la DEVE, de la DRV, du SFPC et de la DRI.

Le détail des critères d'analyse qui seront employés figurent en annexe 6.

La synthèse de l'évaluation scientifique et pédagogique du comité opérationnel TIGER sera soumise à l'avis du Comité Exécutif (COMEX) TIGER.

Il est à noter que s'agissant d'un processus de transformation s'étalant sur plusieurs années, l'évaluation de l'éligibilité du projet sera complétée d'une évaluation qualitative réalisée ultérieurement à différents moments de la vie du projet.

4.4 Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage A*Midex

Le COPIL A*Midex validera une liste de projets lauréats de l'AAP pour conclure le processus.

5 Calendrier de l'appel à projets 2022-2023

- **Ouverture de l'appel à projets** :
 - Lundi 6 mars 2023 (midi, heure de Paris)
- **Première étape, dépôt des déclarations d'intention** :
 - Du lundi 6 mars 2023 (midi, heure de Paris) au mardi 28 mars 2023 (midi, heure de Paris)
- **Webinaire de lancement de l'appel à projets** :
 - Mardi 14 mars 2023 (13h, heure de Paris)
- **Deuxième étape, dépôt du projet** :
 - Du mardi 28 mars 2023 (midi, heure de Paris) au mardi 5 mai 2023 (midi, heure de Paris)
- **Clôture de l'appel à projets** :
 - Vendredi 5 mai 2023 (midi, heure de Paris)
- **Analyse des candidatures (éligibilité administrative, évaluation scientifique et pédagogique)** :
 - Mai et juin 2023
- **Notification des réponses aux candidatures (aux porteurs, instituts et composantes)** :
 - Juillet 2023 (date à définir)
- **Réunion d'installation des projets lauréats (Kick off)** :
 - Septembre 2023 (date à définir)

6 Conditions de mise en œuvre des projets lauréats

Les projets lauréats recevront un financement de la fondation A*Midex sous la forme d'une mise à disposition d'une aide financière. Ils feront l'objet d'une convention d'attribution d'aide avant toute ouverture du financement. Cette convention sera signée par le responsable du projet de transformation et par l'ordonnateur du projet.

Par ailleurs, le gestionnaire désigné pour assurer la gestion financière du projet devra être habilité.

Une réunion d'installation des projets lauréats sera organisée après la validation par le Comité de Pilotage A*Midex et fournira toutes les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des projets (conventionnement, bilans, procédures financière et RH...).

7 Annexes

- Annexe 1 : Annexe relative au Unités d'Enseignement « mener un projet scientifique »
- Annexe 2 : Annexe relative aux compétences recherche
- Annexe 3 : Annexe relative aux Cum Laude / exemple de dispositifs possibles
- Annexe 4 : Annexe relative au seuil d'intervention des personnels issus des EPST dans les parcours
- Annexe 5 : Annexe relative au Unités d'Enseignement orientées insertion professionnelle
- Annexe 6 : Annexe relative aux blocs de compétences ouverts à la formation continue

8 Documents et liens utiles

- Informations générales sur A*Midex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/la-fondation-amidex>
- Procédures A*Midex (Règlement financier, Vademecum Finances, RH et Formation) : <https://procedures.univ-amu.fr/amidex> (ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU)
- Appels à projets A*Midex en cours : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-en-cours-amidex>
- Règlement financier du projet TIGER, issu de l'AAP SFRI (France 2030) : <https://anr.fr/fileadmin/aap/2019/ia-aap-sfri-2019-RF.pdf>